



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2008/37 – 9 septembre 2008



⇒ **Compte rendu de la CAPC n° 4 :
liste d'aptitude au grade d'inspecteur**

p. 1 à 3

Compte-rendu de la CAPC n°4 : liste d'Aptitude au grade d'inspecteur

La CAPC n°4 consacrée à la liste d'aptitude B en A s'est tenue le 2 juillet sous la présidence de Mme ORANGE-LOU-BOUTIN, sous-directrice, assistée de M. GARCIA, chef du bureau A/2, et de leurs collaborateurs.

Françoise AYRIAL, Marie-Christine BRUN, Sébastien RUAULT et Nicolas TREMOLLET représentaient le SNCD.

Autres syndicats représentés : CFDT (1 siège) et Solidaires (1 siège).

A/ Préambule :

Quelques chiffres montrant l'évolution du nombre de postes et le chiffre des sélectionnés sur 2 ans :

	2008	2007
Nombre de postes	61	60
Actifs	44	42
Retraite	17	18

A noter que 7 postes sur les 44 (actifs) étaient des postes à profil (ODJ, TSI, officier naval ou aérien, chef d'unité...).

4089 agents avaient vocation à postuler.

643 étaient candidats.

289 étaient proposés par leurs CAPL (dont **163** au titre de la promotion active et **126** pour la promotion retraite).

Pour rappel, deux catégories d'agents peuvent être non proposés :

- Les agents dont les dossiers présentent des faiblesses ne leur permettant pas d'accéder au grade supérieur ;
- Les agents remplissant les conditions statutaires pour postuler, mais trop jeunes pour être lauréats compte-tenu du nombre de postes offerts, et donc écartés du classement afin d'éviter d'engorger inutilement les listes de candidats, indépendamment de la qualité de leur dossier.

Comme chaque année la sélection a donc été particulièrement rude.

Commentaires du SNCD :

Le SNCD demeure très vigilant sur la multiplication du nombre de postes à profil. Si cela peut constituer un moyen légitime de favoriser certaines filières professionnelles, cette pratique ne doit pas aboutir à « réserver » un emploi pour un candidat qui serait le seul à répondre aux critères précis énumérés dans la fiche de poste.

En raison du nombre important de candidats remplissant les critères statutaires, la sélection des agents promus doit être particulièrement rigoureuse et être fondée sur les critères suivants (d'ailleurs largement défendus par le SNCD) :

- La qualité du dossier ;
- Le mode d'accès au grade et à la catégorie (afin de privilégier les agents qui ont passé le concours de contrôleur principal);
- L'ancienneté dans le grade par rapport à l'ancienneté dans l'échelon (afin d'éviter de promouvoir des candidats trop jeunes qui, par leur reconstitution de carrière, pourraient léser des inspecteurs issus des concours au niveau du tableau de mutation ou de certaines enquêtes).

La direction générale prend également en compte d'autres critères tels que :

- Le classement des agents en CAPL (ainsi, un agent mal classé localement compromet grandement ses chances de nomination au niveau central) ;
- Une répartition géographique des lauréats (afin de promouvoir des agents « issus » de chaque CAPL, lorsque cela est possible).

B/ Profil des lauréats :

1) Parmi les actifs :

- Tous les lauréats sont contrôleurs principaux 7ème ou 6ème échelon, issus du concours professionnel de contrôleur principal ;
- 15 AG - OPCO et 30 SURV ;
- 5 agents ont, par ailleurs, été inscrits sur la liste complémentaire afin de palier d'éventuels désistements.

La répartition inégale entre les agents de la branche surveillance et les agents des services AG-OP/CO, serait le fruit du hasard des candidatures selon la direction générale.

Commentaires du SNCD :

Il est, cependant, indéniable de constater que les directeurs mettent plus en avant lors des CAPL les dossiers des agents SURV pour lesquels l'accès au grade de contrôleur principal a souvent engendré un véritable changement de fonctions (chef d'unité) alors que les fonctions occupées par les contrôleurs/contrôleurs principaux dans la branche AG-OP/CO sont relativement identiques.

Selon la date d'accès au grade de contrôleur principal, l'âge et l'ancienneté des agents promus inspecteurs varie fortement :

- Le plus âgé à 58 ans et le plus jeune 44 ans ;
- Un agent est contrôleur principal depuis 1986 et un autre depuis 2006 (cas cependant très particulier puisqu'il s'agit d'un poste à profil comme nous l'avons souligné ci-dessus) ;
- 2 agents alignent 32 ans et 7 mois d'ancienneté en catégorie B contre 14 ans et 8 mois pour un autre.

2) Parmi les promotions retraites :

- 10 AG – OPCO et 6 SURV ;
- 3 agents promus sur 16 ont accédé au grade de contrôleur principal par tableau d'avancement au choix.

Il a été rappelé que, compte - tenu du nombre de postes offerts en promotion retraite, il était impossible d'avoir un lauréat par CAPL.

Commentaires du SNCD :

Si le mode d'accès au grade de contrôleur principal est moins déterminant, la priorité doit néanmoins être donnée aux agents issus des concours compte-tenu du nombre de candidats remplissant ce critère qui possèdent un excellent dossier.

C/ Répartition géographique des agents promus

La répartition géographique des agents promus est la suivante :

CAPL Ile de France : 7 lauréats (5 actifs + 2 retraite) ;

CAPL Bordeaux : 6 lauréats (4 actifs + 2 retraite) ;

CAPL Lyon : 6 lauréats (5 actifs +1 retraite) ;

CAPL Marseille : 5 lauréats (5 actifs) ;

CAPL Metz : 5 lauréats (4 actifs + 1 retraite) ;

CAPL Lille : 4 lauréats (4 actifs) ;

CAPL Nantes : 4 lauréats (2 actifs + 2 retraite) ;

CAPL Montpellier : 4 lauréats (2 actifs + 2 retraite) ;

CAPL Dijon : 4 lauréats (2 actifs + 2 retraite) ;

CAPL Rouen : 2 lauréats (1 actif + 1 retraite) ;

CAPL Roissy : 2 lauréats (1 actif + 1 retraite) ;

CAPL Antilles (2) , DNRED (3), DNRFP (2), DNSCE (1), Guadeloupe (1), Guyane(1), Polynésie (1), Réunion/Mayotte (1), CID (0), Nouvelle Calédonie (0), St Pierre et Miquelon (0), Wallis et Futuna (0).

Cette répartition s'explique :

- Par l'existence d'interrégions dans lesquelles le vivier des candidats est plus jeune (cas de Roissy, Rouen, etc.) ;

- Par la subsistance de CAPL dans les directions régionales d'outre-mer ou de directions à compétence nationale avec un nombre d'agent largement inférieur à ceux des CAPL DI.

La direction générale s'efforce cependant de maintenir un équilibre géographique parmi les agents promus, ce qui a pour conséquence que certains collègues parviennent à obtenir leur grade un peu plus tôt que d'autres selon les interrégions.

D/ La répartition des postes entre lauréats

Actuellement les affectations sont prononcées en dehors de la CAPC, par ordre d'ancienneté des candidats retenus, en fonction de leurs vœux.

Le classement SIGRID prévaut donc à ce stade sur le classement en CAPL quand plusieurs lauréats sont issus de la même interrégion.

L'administration a reconnu intervenir à la marge en contactant des agents promus pour leur demander des permutations de desiderata d'affectation afin de régler des cas particuliers.

Cette organisation pourrait être modifiée.

Le SNCD est favorable à une telle évolution, estimant vos élus légitimes pour se prononcer dans le cadre leur mandat sur les affectations des agents promus par liste d'aptitude.

MGSP MUTUELLE GÉNÉRALE DES SERVICES PUBLICS
MUTUELLE GÉNÉRALE DES SERVICES PUBLICS

Et si vous changiez de mutuelle !

POUR BÉNÉFICIER

- D'UN CHOIX DE GARANTIES
- DE COTISATIONS FIXES
- DE LA PRISE EN CHARGE DE DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES
- DE CONTRATS « PERTE DE TRAITEMENT » ET « DÉCÈS / INVALIDITÉ »

A LA MGSP... TOUT EST CLAIR !

- Pas de droit d'entrée
- Pas de questionnaire médical
- Pas de délai de stage

DEMANDEZ VOTRE DOCUMENTATION À LA MGSP PREMIÈRE MUTUELLE POUR LA FONCTION PUBLIQUE

MGSP - 118, rue de Picpus - 75012 Paris - tél. 01 53 62 12 00 ou www.mgsp.fr

MGSP, Mutuelle numéro 399 657 279 soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité

MGSP communication Tél. : 01 34 05 06 41 - RCS Péninse B 479 444 316

COTISATIONS 2008

RÉDUCTION D'IMPÔT = 66 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	185 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	98 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	185 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	98 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	185 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	112 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	185 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	112 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	192 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	126 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	192 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	126 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	192 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	144 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	200 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	144 €	- CSC 3	200 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	162 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	200 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	162 €	- DSD 1 tous échelons	210 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	162 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	210 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	162 €	- CSC 2	220 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	176 €	- CSC 1	220 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	176 €	- Administrateur civil	220 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	176 €	- Retraité	63 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion* ou de *changement de situation administrative ou familiale

NOM, NOM de jeune fille

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directrice de Publication : Sandrine MARY.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.